

SEANCE ORDINAIRE
DU 04 AVRIL 2008

L'an deux mille huit le quatre avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2008

PRESENTS : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, DANNEY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN-RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mmes CABALE Fabienne, PERRIAT Laurence, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : M. LECOMTE Jean-Michel par M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

Madame CABALE Fabienne est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Canton de Podensac,

Vu les statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Canton de Podensac,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Elections des délégués titulaires :

Sont candidats à l'élection :

- MM. BAPSALLE, GUILLOT DE SUDUIRAUT, PASCAUD, Mme PALLAS, MM. DANNEY, SINET, LUCAS, MANCEAU, FAUGERE.

Sept candidats ont obtenu la majorité absolue et sont donc élus délégués titulaires :

- M. PASCAUD 19 voix
- M. DANNEY 19 voix
- M. SINET 19 voix
- M. LUCAS 19 voix
- M. FAUGERE 13 voix
- Mme PALLAS 13 voix
- M. MANCEAU 18 voix

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 08/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/04/2008

Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

Elections des délégués suppléants :

Seulement cinq conseillers municipaux sont candidats à l'élection :

- Mme PERRIAT, COULAUD, Mmes DUMAS, GUTIERREZ, CABALE.

Les cinq candidats ont obtenu la majorité absolue et sont donc élus délégués suppléants :

- Mme PERRIAT 14 voix
- Mme DUMAS 14 voix
- M. COULAUD 15 voix
- Mme CABALE 15 voix
- Mme GUTIERREZ 13 voix.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BARSAC PREIGNAC TOULENNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Barsac Preignac Toulenné,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Elections des délégués :

Sont candidats à l'élection :

MM. LUCAS, COULAUD, MANCEAU et BAPSALLE.

Trois candidats ont obtenu la majorité absolue et sont donc élus délégués :

- M. LUCAS Claude** 19 voix
- M. COULAUD Christian** 14 voix
- M. MANCEAU Jean-Pierre** 18 voix

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Elections des délégués :

Sont candidats à l'élection :

MM. CORSELIS, MANCEAU.

- M. CORSELIS Robert** 19 voix
- M. MANCEAU Jean-Pierre** 19 voix

ayant obtenu la majorité absolue, sont donc élus délégués.

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 08/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/04/2008
Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 08/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/04/2008
Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Elections des délégués :

Sont candidates à l'élection :

Mmes DUMAS et PERRIAT.

Mme DUMAS Sonia 19 voix

Mme PERRIAT Laurence 19 voix

ayant obtenu la majorité absolue, sont donc élues déléguées.

ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 06/06/1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 04/01/2000 indiquant que le Conseil d'administration du CCAS comprend au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal décide de fixer à CINQ le nombre de membres à élire en son sein pour siéger au CCAS.

Une seule liste de candidats est présente :

- Mme PALLAS Marie-Hélène
- M. SINET Franck
- Mme DUMAS Sonia
- Mme GUTIERREZ Michèle
- M. PASCAUD Jean-Hubert

Résultats du vote :

Votants : 19 Nuls : 0 Suffrages exprimés : 19 Nombre de voix obtenues : 19

Les délégués élus au Conseil d'Administration du CCAS sont :

- **Madame PALLAS Marie-Hélène**
- **Monsieur SINET Franck**
- **Madame DUMAS Sonia**
- **Madame GUTIERREZ Michèle**
- **Monsieur PASCAUD Jean-Hubert**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 08/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/04/2008
Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 08/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 08/04/2008
Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FESTES BAROQUES EN TERRE DES GRAVES ET SAUTERNAIS

M. ROULLEUX fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Festes Baroques en terre des Graves et Sauternais. L'association organise les 16 et 19 juillet 2008 deux concerts à l'église de Preignac avec les musiciens stagiaires mais également avec des musiciens de grand renom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 10/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/04/2008

Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 10/04/2008
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/04/2008

Le Maire,
Jean-Pierre MANCEAU

DECIDE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **1 000,00 EUROS** à l'association Les Festes Baroques en terre des Graves et Sauternais ;
- d'inscrire cette somme au budget 2008, article 6574.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du nombre de commissions fixé à cinq. Six membres seront désignés dans chacune d'elles. Des comités consultatifs composés d'élus et de personnes extérieures au Conseil Municipal pourront être créés ultérieurement.

1° Commission finances, budget, marchés publics :

- **PASCAUD Jean-Hubert**
- COULAUD Christian
- DUMAS Sonia
- FAUGERE Didier
- DANNEY Bernard
- PERRIAT Laurence

2° Commission bâtiments, voirie, constructions neuves, HQE (haute qualité environnementale) :

- **DANNEY Bernard**
- COULAUD Christian
- LUCAS Claude
- CORSELIS Robert
- GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier
- ROULLEUX Maurice
-

3° Commission action sociale, petite enfance, précarité, personnes âgées :

- **PALLAS Marie-Hélène**
- DANNEY Bernard
- DUMAS Sonia
- GUTIERREZ Michèle
- SINET Franck
- CABALE Fabienne

4° Commission écoles, aménagements urbains, P.L.U., écologie :

- **SINET Franck**
- COULAUD Christian
- DUMAS Sonia
- DANNEY Bernard
- GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier
- CORSELIS Robert

5° Commission commerce, artisanat, viticulture, associations culturelles et sportives :

- **FAUGERE Didier**
- COULAUD Christian
- MARTIN-RUIZ Véronique
- PRADALIER Francis
- LUCAS Claude
- PASCAUD Jean-Hubert

Monsieur Guillot de Suduiraut demande une interruption de séance pour faire la lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Maire (lettre annexée au présent procès verbal). Cette lettre est rédigée par Mme MARTIN-RUIZ, MM. BAPSALLE, CORSELIS, ROULLEUX, PRADALIER, LECOMTE et GUILLOT DE SUDUIRAUT. Ils demandent notamment que les délibérations portant sur le vote des taux d'imposition, l'indemnité de fonctions du Maire et des Adjointes et les subventions aux associations soit reportées à la prochaine réunion n'ayant pas reçu les documents préparatoires.

Monsieur le Maire accepte et retire de l'ordre du jour : le vote des taux d'imposition, l'indemnité de fonctions du Maire et des Adjointes et les subventions aux associations.

QUESTIONS DIVERSES

Le Bybe Preignacais demande une subvention exceptionnelle ou la prise en charge des frais de réception du Club de Pétanque de Kerlouan. M. PASCAUD annonce un budget de 1200 Euros. Le conseil municipal donne son accord pour l'inscription de cette somme au budget 2008 en frais de réceptions.

M. le Maire a rencontré M. Fabrice GILLET, Président des Baroudeurs en Sauternais, qui pour l'organisation de la Raison d'Or le 09/11/2008, demande un chapiteau. Le Conseil Municipal sursoit sur la décision d'acquiescer un chapiteau.

La séance est levée à 21 H 50.